



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
D'ALSACE*  
*Unité territoriale du Bas-Rhin*

Strasbourg, le 3 octobre 2012

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
**CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle / Société Chaudronnerie BIEBER à Drulingen – route de Weyer Usine III

**PJ :**

- 1. Circonstances et objectifs de la visite**
- 2. Thèmes de la visite et référentiels**
- 3. Personnes rencontrées**
- 4. Principales installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Observations et commentaires**

## **1. Circonstances et objectifs de la visite**

- Date de la visite : 18 septembre 2012
- Inspecteur : M. X
- Adresse du site visité : Drulingen – route de Weyer
- Type de contrôle : Visite courante
- Nature du contrôle : Contrôle circonstanciel
- Circonstance du contrôle : Contrôle annoncé par appel téléphonique et confirmé par courriel le 10 septembre 2012

## **2. Thèmes et enjeux de la visite, référentiels**

La société Chaudronnerie BIEBER est spécialisée dans la fabrication de réservoirs et de citernes métalliques et la sous-traitance d'opérations de travail mécanique des métaux (oxycoupage, cisaillage, pliage , ...). Pour ce faire elle dispose sur le territoire de la commune de trois sites de production dénommés Usine I, Usine II et Usine III.

L'établissement "USINE III" est plus particulièrement dédié à la découpe et au pliage de profilés métalliques et à la mise en peinture des produits finis issus de la chaudronnerie.

L'exploitation des installations du site "Usine III" est autorisée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2008.

La visite d'inspection s'inscrit dans le prolongement de la visite réalisée le 8 mars 2010. Les constats effectués par l'inspecteur des installations classées ont conduit le préfet du Bas-Rhin à mettre l'exploitant en demeure, par arrêté du 28 avril 2010, de respecter des dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008, en particulier :

- articles 4.2.4.1, 4.3.12 et 7.5.5.1 (31 décembre 2012) ;
- articles 8.1.1 alinéa 6 (30 septembre 2011).

### Référentiel :

- Arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 autorisant la société Chaudronnerie BIEBER, située rue de Weyer à Drulingen, à étendre les activités de peinture et de poursuivre l'exploitation d'installations de fabrication de réservoirs et de citernes métalliques.
- Arrêté préfectoral du 28 avril 2010 mettant en demeure la société Chaudronnerie BIEBER de respecter des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 2008.

## **3. Personnes rencontrées**

- M. X
- M. X
- M. X

Dirigeant : M. X

#### **4. Principales installations contrôlées**

- Les ateliers de fabrication et d'application de peinture et la zone en contrebas du site industriel susceptible d'accueillir un bassin de confinement.

#### **5. Constats**

##### Respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2010

L'exploitant a été mis en demeure de pourvoir les installations d'un bassin de confinement des eaux polluées d'un éventuel incendie, de procéder au traitement avant rejet des pluviales de ruissellement et de limiter leur débit et de permettre le désenfumage des locaux exposés à des risques incendie.

Les travaux visant à conformer les installations aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2010 n'ont pas été engagés.

Les manquements aux dispositions des articles 4.2.4.1, 4.3.12, 7.5.5.1 et 8.1.1 alinéa 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 2008 perdurent.

Il convient de souligner que le délai accordé pour la mise en place de dispositifs de désenfumage est échu depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

L'exploitant invoque une capacité de financement limitée compte tenu de résultats déficitaires récurrents depuis 2009. La priorité de la société Chaudronnerie BIEBER est donnée à la préservation de l'emploi. L'arrêt définitif, en juin 2010, des installations de traitement de surfaces et de galvanisation à chaud exploitées sur le site "Usine II" a constraint l'exploitant à procéder à 29 licenciements de personnel et assurer leur financement. Un emprunt a été contracté auprès de l'URSSAF dont un solde de 50 000 € est encore à acquitter avant fin 2012.

Le coût estimatif des travaux visant le confinement des eaux polluées d'un incendie et le traitement des eaux pluviales avant leur rejet s'élève à 95 947 €. Celui du désenfumage des ateliers s'élève à 27 688 €.

La toiture des ateliers est pourvue d'exutoires de fumées dont la surface est égale à 1 % de la surface géométrique de la couverture, dont les commandes ne sont pas installées à proximité d'accès.

L'inspection a demandé à l'exploitant d'engager à court terme les travaux visant à déplacer les commandes manuelles des exutoires à proximité des accès et de mener une réflexion sur la possibilité de compléter la surface existante en toiture par des dispositifs installés en façade, solution à priori moins onéreuse. Un appui technique pourrait également être apporté par le Service Départemental de l'Incendie et de Secours (SDIS).

Concernant les travaux visant le confinement et le traitement avant rejet des eaux pluviales ou polluées d'un incendie, l'exploitant a déterminé les moyens à mettre en œuvre et l'emplacement du bassin de confinement. Cependant les travaux à cet effet n'ont pas été engagés.

## 6. Observations et commentaires

### **Non conformités ou situation irrégulière**

La visite du 18 septembre 2012 a mis en évidence un manquement aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2010 mettant en demeure la société Chaudronnerie BIEBER de respecter des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 2008.

Le manquement susmentionné relève des suites administratives prévues par l'article L. 541-1 et des dispositions pénales prévues par le II de l'article L. 514-11 du code de l'environnement.

### **Autres constats à portée réglementaire**

Sans objet

### **Observations**

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser pour conformer les installations aux dispositions des articles 4.2.4.1, 4.3.12 et 7.5.5. de l'arrêté d'autorisation du 17 juillet 2008, le respect du terme fixé à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2010 est compromis.

### **Questions**

Sans objet